



CONDUITE D'ENGINS EN SÉCURITÉ

NOUVEAUX RÉFÉRENTIELS

CACES

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. (R4323-55 du code du travail).

Au 1^{er} janvier 2020, de nouveaux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) entreront en vigueur.

Objectif : plus de rigueur dans la réalisation des tests et maintenir un outil permettant de s'assurer que le conducteur est capable de conduire en sécurité.

La détention d'un CACES avant le 31/12/2019 (selon les anciennes recommandations R.372m pour une grande partie des conducteurs), et en cours de validité, dispensera pour certaines catégories le renouvellement d'une formation CACES. Puis, le recyclage devra avoir lieu tous les 5 ou 10 ans selon l'engins.

Deux nouvelles familles de CACES. Une concerne les ponts roulants et portiques, l'autre les chariots de manutention gerbeurs.

Jusqu'au' 21/12/219	A partir du 1er/01/2020	Recyclage
R.372 Engins de chantier 10 Catégories de 1 à 10	R.482 Engins de chantier 11 Catégories de A à G	Tous les 10 ans
R. 383 Grues mobiles 5 Catégories	R.483 Grues mobiles 2 Catégories	Tous les 5 ans
R. 386 PEMP (nacelle) 6 Catégories	R.486 PEMP (nacelle) 3 Catégories	Tous les 5 ans
R.389 Chariots de Manu- ten- tion (conducteur porté) 6 Catégories	R.489 Chariots de Manu- ten- tion (conducteur porté) 9 Catégories	Tous les 5 ans
R.390 Grues de chargement 1 Catégorie	R.490 Grues de chargement 6 Catégories	Tous les 5 ans
R.377 Grues à tour 2 catégories	R.487 Grues à tour 3 Catégories	Tous les 5 ans
Deux nouveaux CACES		
R.484 – Ponts roulants et portiques 2 Catégories		Tous les 5 ans
R.485 – Chariots de manutention gerbeurs (conducteur accompagnant) 2 Catégories		Tous les 5 ans

Les organismes testeurs certifiés sont là pour vous assister dans la réalisation des épreuves. Une liste est mise à jour régulièrement sur le site INRS.



VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Pour toutes informations relatives à cette note n'hésitez pas à contacter votre Délégué(e) à la Prévention.



CONDUITE D'ENGINS EN SÉCURITÉ

NOUVEAUX RÉFÉRENTIELS

CACES

Focus Engins de chantier



En savoir plus

Jusqu'au 21/12/2019 R.372 Engins de chantier		A partir du 1er/01/2020 R.482 Engins de chantier		Dispense du CACES R.482 ou restrictions
Catégorie 1	Engins compacts	Tracteurs et petits engins Mini pelle ($\leq 6T$), mini chargeur ($\leq 4,5T$), etc.	Catégories A Engins compacts \leq à 6T Mini pelle ($\leq 6T$), mini chargeur ($\leq 6T$), etc.	Recyclage tous les 10 ans et au plus tard 01/01/2025
Catégorie 2	Engins d'extraction à déplacement séquentiel	Pelle, foreuse, etc.	Catégories B 1 Pelle Hydraulique >6T Pelle multifonctions Catégories B 2 Foreuse, sondeuse	Pour une PELLE HYDRAULIQUE, si les épreuves pratiques du CACES R.372m ont été passées sur ce type d'engin (attestation) Pour une FOREUSE, si les épreuves pra- tiques du CACES R.372m ont été passées sur ce type d'engin (attestation)
Catégorie 3	Engins d'extraction	Bull, tracks, etc.	Catégories C2 Bull Tracks >6T	Recyclage tous les 10 ans et au plus tard 01/01/2025
Catégorie 4	Engins de chargement à déplacement alternatif	Chargeurs	Catégories C1 Chargeurs >6T Tracto-pelle >6T	Recyclage tous les 10 ans et au plus tard 01/01/2025
Catégorie 5	Engins de finition à déplacement lent	Finisseur, épandeur à chaux, fraiseuse, etc.	Pas de dispense Équipements non concernés par la R.482	
Catégorie 6	Engins de réglage à déplacement alternatif	Niveleuse	Catégories C3 Niveleuses	Recyclage tous les 10 ans et au plus tard 01/01/2025
Catégorie 7	Engins de compactage à déplacement alternatif	Compacteur, etc.	Catégories D Compacteurs >6T Pied de mouton >6T	Recyclage tous les 10 ans et au plus tard 01/01/2025
Catégorie 8	Engins de transport	Tombereaux, scraper, tracteur agricole >50ch, etc.	Catégories E Tombereaux Tracteur agricole >100ch	Recyclage tous les 10 ans et au plus tard 01/01/2025
Catégorie 9	Engins de manutention	Chariot élévateur	Catégories F Chariot élévateur à mât Chariot élévateur télesco- pique	Recyclage tous les 10 ans et au plus tard 01/01/2025
Catégorie 10	Conduite d'engins hors production	Chargement/déchargement (porte-engins), etc.	Catégories G Porte-engins cat A à F Essais, démo	Recyclage tous les 10 ans et au plus tard 01/01/2025

Pour toutes informations relatives à cette note n'hésitez pas à contacter votre Délégué(e) à la Prévention.



CONDUITE D'ENGINS EN SÉCURITÉ

NOUVEAUX RÉFÉRENTIELS

CACES

Équipements exclus de la R482



La recommandation R482 ne s'applique pas à certains équipements en raison de leurs complexités techniques et de leurs spécificités. Les principaux utilisés en carrières sont les suivants :

- ⇒ draglines,
- ⇒ décapeuses automotrices ou scraper,
- ⇒ matériels spécifiques pour travaux souterrains tels que charge & roule, locotracteurs,
- ⇒ Etc. (voir page 24 de la R482)

L'utilisation de ces équipements nécessite tout de même une formation adaptée à l'engin et à ses conditions d'utilisation.

La délivrance de l'autorisation de conduite prendra en compte l'évaluation de ces connaissances et le savoir-faire spécifiques.

Dispenses de CACES

La détention du **CACES Pelle Hydraulique B1, Chargeur C1, Compacteurs D ou Engins de transport E** (tombereau par ex) permet au chef d'entreprise de délivrer, sous sa propre responsabilité, une **autorisation de conduite pour les engins compacts (<6T)** du même type, après une formation aux risques (utilisation, stabilité, etc.) et une évaluation.

Conduite d'un chariot télescopique avec nacelle

Pour conduire un chariot télescopique muni d'une nacelle, il faudra être titulaire d'une autorisation de conduite et avoir été formé selon la R482 F (chariot) et R486 B (PEMP).

Conduite d'un chariot télescopique avec treuil de levage

Pour conduire un chariot télescopique muni d'un treuil de levage, il faudra être titulaire d'une autorisation de conduite et avoir été formé selon la R482 F (chariot) + R483 B (Grues mobiles).

Conduite d'engins à proximité des réseaux (AIPR)



Tout conducteur d'engin de chantier qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains et aériens doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par son employeur.

L'employeur peut délivrer une AIPR aux salariés qu'il estime compétents et qui sont titulaires d'un CACES® en cours de validité dont l'évaluation prend en compte l'intervention à proximité des réseaux.

L'option concernant ces travaux (IPR) doit systématiquement être proposée par l'organisme assurant la délivrance du CACES version R.482 (2020).

La réussite (épreuve par QCM-IPR) est sanctionnée par la délivrance de l'attestation de compétence et matérialisée sur le certificat CACES. Dans le cas contraire, le certificat CACES mentionnera qu'il ne permet pas la délivrance de l'AIPR.

Pour toutes informations relatives à cette note n'hésitez pas à contacter votre Délégué(e) à la Prévention.